

Impact et résultats Suède

De la ratification à
la fin de la procédure
d'évaluation de
référence au titre de la
**Convention du Conseil
de l'Europe sur la
prévention et la lutte
contre la violence à
l'égard des femmes et la
violence domestique**

2014 Ratification

Ratification de la Convention d'Istanbul par la Suède le 1 juillet 2014.

2019 Rapport d'évaluation de référence du GREVIO

Constats du GREVIO sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suède, notamment sur la nécessité de réduire les obstacles pour les femmes handicapées, les femmes issues de minorités nationales ou les femmes souffrant d'addiction à demander de l'aide en cas de violence, à renforcer la coopération entre les différents services, à sensibiliser davantage à l'impact des décisions relatives au droit de garde et au droit de visite dans les cas de violence domestique, à réévaluer le système des ordonnances de protection et à garantir une réponse rapide des forces de l'ordre à tous les cas de violence à l'égard des femmes. Évaluation réalisée sur la base du rapport étatique du gouvernement suédois, des rapports parallèles d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'une visite d'évaluation.

2019 Commentaires du gouvernement suédois

Commentaires des autorités sur l'évaluation du GREVIO.

2019 Recommandations du Comité des Parties

Adoption de treize recommandations, fondées sur les constats du GREVIO, en vue de prendre des mesures supplémentaires concernant les mesures de non-discrimination, la mise en place d'une coopération multi-agences et l'accès à des ressources financières à long terme pour les services de soutien spécialisés, la désignation officielle de l'organe national de coordination, le développement des catégories de données et du système de gestion des affaires, notamment grâce à la contribution du secteur des soins de santé, la garantie de la sécurité des victimes et de leurs enfants dans les cas de garde et de droit de visite, une meilleure protection et un meilleur soutien des enfants témoins, le renforcement des capacités d'enquête des forces de l'ordre et le remodelage du système des ordonnances de protection.

2022 Rapport du gouvernement sur les progrès réalisés

Information sur les progrès réalisés en Suède entre 2019 et 2022 par rapport aux recommandations reçues.

Des informations supplémentaires sur les progrès en cours dans la mise en œuvre par la Suède de la Convention d'Istanbul sont disponibles à l'adresse suivante : coe.int/fr/web/istanbul-convention/sweden



Signature par la Suède, 11 mai 2011

2022 Conclusions du Comité des Parties

Adoption de conclusions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, confirmant les progrès accomplis en matière d'application de la convention sans discrimination, le renforcement de la coopération entre les différents organismes pour apporter un soutien aux victimes, l'amélioration de la collecte de données, la désignation d'un organe national de coordination, la mise à disposition d'un financement accru et stable pour les organisations de défense des droits des femmes, l'amélioration de la position des enfants dans les affaires concernant la garde et les contacts après des violences domestiques, et le renforcement de la formation des agent-es des forces de l'ordre. D'autres mesures sont encouragées en vue de renforcer et de formaliser les structures de coopération dans les affaires de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, de renforcer la collecte de données ventilées, de remodeler le système des ordonnances de protection et de renforcer la « perspective des droits de l'enfant » dans les refuges pour victimes de violence domestique.

2024 Rapport final du gouvernement suédois de mise en œuvre

Rapport détaillant les mesures prises en réponse aux conclusions, notamment en ce qui concerne les structures de coopération dans les cas de toutes formes de violence à l'égard des femmes, la collecte de données, la protection et le soutien des enfants dans les refuges et le système des ordonnances de protection.

LES AVANCÉES CLÉS



Au cours de la procédure d'évaluation de référence, le cadre juridique et politique de la Suède a été renforcé par l'adoption d'une **nouvelle législation consolidant la position des enfants dans les affaires relatives à la garde, à la résidence et aux contacts** après des violences domestiques, en garantissant leur droit à l'information et leur droit d'être entendus. En outre, la coopération entre plusieurs agences pour détecter les mutilations génitales féminines et apporter un soutien aux victimes a été renforcée.



Des mesures ont été adoptées pour améliorer la **collecte de preuves dès le début de l'enquête dans les affaires de violence domestique et de viol**, notamment en améliorant les compétences en matière d'enquête grâce à la formation des policier-es. De plus, le nombre de policières a augmenté.



Un **financement stable** a été alloué aux organisations de défense des droits des femmes qui fournissent des services de soutien spécialisés aux victimes de violence, en particulier aux refuges pour victimes de violence domestique, **à un niveau supérieur à celui offert précédemment** et avec une augmentation globale de l'allocation de fonds permanents pour les mesures essentielles de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes.



La **collecte de données** a été améliorée, notamment grâce à l'introduction en 2019 de nouveaux codes pénaux indiquant le sexe et l'âge de la victime ainsi que la relation entre la victime et l'auteur dans les cas de tentative de meurtre ou d'homicide involontaire, de harcèlement, de menace, d'atteinte à la vie privée, de viol et d'agression sexuelle, y compris les infractions signalées et celles qui ont fait l'objet d'une procédure, y compris celles qui ont donné lieu à une mise en accusation.